



N°60/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2025

Le 7 novembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 31 octobre 2025.

PRÉSENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; Mme Catherine Bonnet, M. Patrick Convers, Mme Martine Bourgoin, M. Christophe Choquet, Mme Yveline Desmedt, M. Matthias Matron Adjoints ; Mme Guylaine Fernandes, M. Thierry Manfredi, M. Cyril Rousseau, Mme Béatrice Delamarre, M. Vincent Berthelot, M. Cédric Desmedt, Mme Michèle Coulon, M. Thierry Wims, Mme Sandrine Mahutte, Mme Eléna-Camélia Ferté, Mme Marie-Charlotte Vigne, M. Pascal Frazao, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Laurette Brunet par Mme Guylaine Fernandes, M. Pascal Bourgeteau par Mme Sandrine Mahutte, M. Dominique Rauzier par M. Patrick Convers, M. Bruno Vasseur par M. Bernard Dubouil, Mme Catherine Delormel par M. Thierry Wims, M. Stéphane Verhaaren par M. Matthias Matron.

ABSENTS EXCUSES : M. Bertrand Hamot, Mme Colette Dollez.

ABSENTES : Mme Sarah Flagothier, Mme Annie Trézel.

Madame Béatrice DELAMARRE a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 25
Votes Pour : 25
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Dissolution et affectation du résultat du SMIOCE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2025 portant dissolution du Syndicat mixte intercommunal de l'Oise de classes d'environnement (SMIOCE)

Vu la dissolution du SMIOCE et ses résultats transmis par la trésorerie à reprendre pour le compte de la Ville de St just en chaussée

Excédent d'investissement au 31/12/2024 : 8487.37 €
Déficit de fonctionnement au 31/12/2024 : 5903.26 €

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20251107-60-2025-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Vu la délibération n° 17/2025 d'adoption des résultats du compte administratif 2024

Vu le résultat reporté excédentaire de fonctionnement (R002) à 3 771 583.60 €

Vu le résultat reporté déficitaire d'investissement (D001) à 1 464 404.66 €

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Conseil Municipal à la majorité de ses membres,

DECIDE de modifier les résultats reportés de la commune selon les calculs suivants :

Résultat reporté excédentaire de fonctionnement (R002) :

$$3771\ 583.60 - 5903.26 \text{ €} = 3\ 765\ 680.34 \text{ €}$$

Le nouveau résultat reporté en fonctionnement (R002) est de 3 765 680.34 €

Résultat reporté déficitaire d'investissement (D001) :

$$1\ 464\ 404.66 \text{ €} - 8487.37 \text{ €} = 1\ 455\ 917.29 \text{ €}$$

Le nouveau résultat reporté en investissement (D001) est de 1 455 917.29 €€

Ainsi délibéré, pour copie conforme.



Béatrice DELAMARRE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Béatrice Delamarre".

Bernard DUBOUIL
Maire de St Just en Chaussée

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20251107-60-2025-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.